

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Nous, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu le **Code Général de la Fonction Publique**,

Vu, la **Loi n°2019-828 du 06 Août 2019** de transformation de la fonction publique,

Vu, le **Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, le **Décret n° 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

Vu, le **Décret n° 94-163 du 16 Février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le **Décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu, le **Décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu, le **Décret n°2024-831 du 16 Juillet 2024** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial - Promotion interne - réservé aux secrétaires de mairie.

Vu, la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours du Grand Ouest.

A R R È T O N S

ARTICLE 1^{er}

Un examen professionnel d'accès au grade de RÉDACTEUR TERRITORIAL au titre de la promotion interne – réservé aux secrétaires de mairie est ouvert par le Centre de Gestion de la Manche en convention avec les Centres de Gestion du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de la Seine Maritime et de la Vendée.

ARTICLE 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 7 du Décret n°2024-831 du 16 Juillet 2024, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 3 de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, après avoir validé un examen professionnel sanctionnant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, les fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif, comptant au moins huit ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C.

ARTICLE 3

L'épreuve orale se déroulera au Centre de Gestion de la Manche à partir du 24 Septembre 2026.

Les retraits de dossiers d'inscription devront s'effectuer entre le **03 Mars et le 08 Avril 2026** (cachet de la poste faisant foi) :

- ↳ soit sur demande écrite individuelle accompagnée d'une enveloppe grand format libellée aux nom et adresse du demandeur et affranchie au tarif 100 g en vigueur
- ↳ soit directement auprès du Centre de Gestion de la Manche [139 rue Guillaume Fouace à Saint-Lô] pendant les heures d'ouverture des bureaux [du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 00]
- ↳ soit par préinscription sur le site www.cdg50.fr. Le dossier d'inscription imprimé lors de la préinscription devra être retourné au Centre de Gestion de la Manche au plus tard le 16 Avril 2026 (le cachet de la poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Aucune demande par téléphone, mail ou fax ne sera acceptée.

Ces dossiers d'inscription, dûment complétés, devront être déposés au Centre de Gestion de la Manche pendant la période d'ouverture des bureaux (indiquée ci-dessus) ou envoyés au siège du Centre de Gestion de la Manche **au plus tard le 16 Avril 2026** (cachet de la poste faisant foi).

Aucune modification dans le dossier ne pourra être enregistrée après la date de clôture des inscriptions.

ARTICLE 4

Le candidat en situation de handicap qui souhaite pouvoir bénéficier d'un éventuel aménagement d'épreuves doit en faire la demande dans le dossier d'inscription.

Le Centre de Gestion lui adressera un courrier accompagné de la liste des médecins agréés ainsi que le certificat médical que devra compléter le médecin agréé.

Le médecin consulté prescrivant l'aménagement d'épreuves éventuel ne doit pas être le médecin traitant du candidat.

Le médecin précise l'aménagement éventuel demandé dans le certificat médical.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves.

Le candidat devra transmettre le certificat médical au Centre de Gestion au plus tard le **13 Août 2026**.

ARTICLE 5

La Directrice du Centre de Gestion de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 02 Février 2026

Le Président,
Et par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA MANCHE le

~ 3 FEV. 2026

(mention apposée par
le CENTRE DE GESTION)

Christine LESOUEF.



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,

* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.